Image not found or type unknown

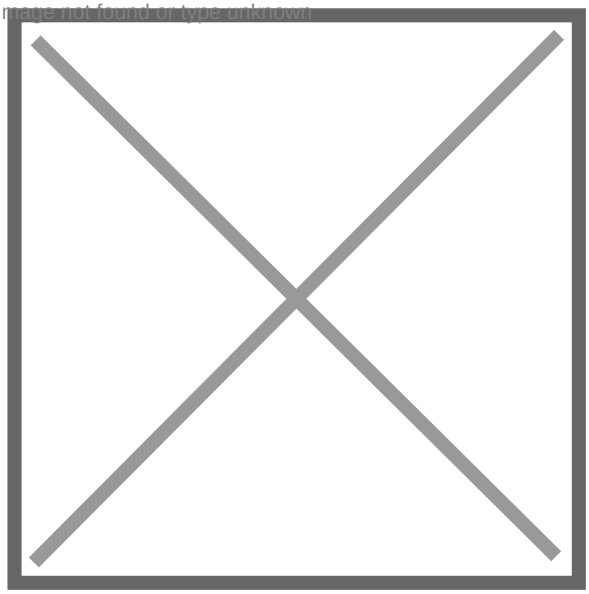

Abus du syndic nexity saggel?

Par **capriana**, le **02/03/2009** à **05:06**

Bonjour

J'habite une corpropriete a Toulouse. A la dernière AG nous avons décidé d'installer un portail electrique pour sécuriser la résidence.

Ce portail ferme la cour interieure de l'immeuble (parking visiteur dont places non attitrées) et dessert en meme temps une rampe d'accès vers un autre parking couvert.

Apres installation du portail, le syndic nous informe qu'il ne va distribuer acces a ce portail qu'aux proprietaires des places de parking (celui desservi par la rampe d'accès.

Aussi aujourd'hui on se retrouve avec impossibilité d'acces a notre cour et aux places non attitrées. Ces places sont utilisées par les possesseurs de garages qui prennent la facilité de se garer dans la cour plutot que de descendre la rampe et aller à leurs places.

Devant une telle attitude de la part du syndic (decison non prise en AG) nous avons decidé de cesser le paiement du portail.

Depuis, nexity nous relance systematiquement avec des rappels de paiement

Que faire? Sans avoir trop de connaissances du droit, il me semble que le syndic a fait un abus majeur en nous privant de l'acces à nos parties communes (droit qu'on avait avant l'installation du portail). Il prétend aujourd'hui que le portail a été installé pour mettre en securité la résidence mais que l'acces est reservé a ceux qui ont aussi une place de parking ...je trouve cette decison abusive.

Pour prendre possession des places dans la cour (d'apres l'expression du syndic envoyé en

LRAR) il voulait qu'on organise une AG exceptionnelle. Tout le monde a refusé cette AG a cause des prix pratiqués par le syndic.

Est ce que cette decision est legale? est qu'on peut m'obliger a payer un poste dont on m'interdit la jouissance?

Peut on porter plainte contre le syndic et ou, je pense a une plainte par ex devant le Procureur de la republique sans passer par un avocat...
quelles chances de gagner? je sens qu'on nous fait une injustice, que le syndic abuse de ses pourvoirs et qu'en tout etat de cause, ce syndic n'a pas de decision a prendre il devrait etre la pour executer nos decisons.

Merci pour toute réponse

Maria Baills

Par **David_442004**, le **01/10/2009** à **23:04**

Vive Nexity Saggel; je n'ai jamais vu autant d'incompétant dans une société.
J'ai régulièrement des problèmes avec ce syndic..
Malheureusement je n'ai pas de solutions à ton problème; mais je pense que sans procès tu obtiendras rien de Nexity..c'est triste mais c'est comme cela que ca se passe avec ces gens qui pensent qu'a leur profit et surtout pas au bonheur d'autrui.
Bon courage à toi

Par **baills**, le **03/10/2009** à **06:07**

Bonjour,

en effet pour nous ca a été l'unique solution; nous avons entamé une procédure en referé pour trouble de jouissance d'une partie de nos parties communes.

nexity a perdu oufff quel soulagement. mieux encore, non seulement il a été condamné a nous delivrer la telecommande, payer les frais de justice, dommages et interets, mais, compte tenu de la publicité autour des autres coproprietaires qui n'ont pas apprecié l'action en justice et le fait que nexity ait ete incapable de solutionner le pb amiablement, cela a valu a nexity le refus des comptes, de quitus et enfin la non reelection...

nous avons aujourd'hui un nouveau syndic mais mauvais perdant ce nexity il nous a tous mis dehors lors de l'ag dès qu'il a vu que tout le monde votait contre lui...

bref, je conseille a toute personne victime des abus d'un syndic de s'adresser a la justice s'il n'y a pas de possibilité amiable. pour ne pas avoir a avancer des frais, nous avons pris dans le cadre de l'assurance habitation, une protection juridique et c'est cette dernière qui a tout

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

pris en charge.

Inutile de se tuer le système nerveux avec des individus du genre de ceux qui travaillent chez nexity par exemple.

pour vous j'ai plus de peine car moi je m'en suis debarassée mais...la mauvaise nouvelle pour vous c'est que ce dernier s'unit (si ce n'est deja fait) avec lamy...dont j'ai entendu que du mal....

merci en tout cas pour votre réponse et bon courage a vous egalement

Par **julien**, le **06/10/2009** à **19:55**

Tout a fais d'accord avec vous nous allons nous même entamer une procédure contre eux voila plus de deux mois que nous devons récupérer une caution.
Impossible d'avoir un interlocuteur, une dizaine de numéros de téléphone avec des interlocuteurs différents qui ne réponde jamais.
Vous envoyer un mail au directeur en personne celui ci étant en vacances il vous redirige automatiquement sur des messageries d'interlocuteur fantôme.
Après avoir eu affaire pendant deux ans avec eux et entre autre déja une procédure contre eux par le biais des assurances qui eux aussi rencontrent le même problème, NEXITY leur doit aussi de l'argent. Par contre on sait ou va notre argent vu les immeubles conséquents qu'il possède avec un personnel incompétent.
Je déconseille à tous nexity.

Par **David_442004**, le **10/10/2009** à **20:31**

Ils abusent de leur pouvoir de constructeur (qui d'ailleurs réalise plutot des constructions qui laissent à désirer) pour se nommer syndic de leurs constructions..et oui, easy.. mais cette entreprise devrait vraiment changer de métier, ils ne savent pas gérer une copro et en plus la compta c'est l'enfer. Je sais que je n'acheterai plus jamais chez eux et encore moins si je sais que leur syndic gère la copro. Avec eux, on doit payer, c'est tout, par contre, NEXITY est très mauvais payeur avec NEXITY SAGGEL; et oui, j'ai le cas ou dans ma copro il reste des places de parking qui appartiennent à NEXITY est qui ne paye pas ces charges, n'est ce pas une honte!!! Et qui va payer, les propriétaires!!!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés